

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2014201505313

Session / zitting :

20142015 (SO)

20142015 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 06/10/2015

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
6 M. Justitie M. Justice	584	09/11/2015

La difficulté pour les diplômés en droit de trouver un maître de stage.

Comme vous le savez, c'est l'appartenance à un barreau qui permet à l'avocat de plaider et de représenter ses clients devant les cours et tribunaux. C'est ce qui le différencie du juriste.

Pour exercer la profession d'avocat, il faut avoir obtenu un diplôme universitaire en droit et s'être ensuite inscrit dans un barreau. Le jeune avocat accomplit alors un stage de trois ans, sous la supervision d'un maître de stage, tout en poursuivant une formation au terme de laquelle il est inscrit au tableau de l'Ordre.

Il me revient, toutefois, qu'un certain nombre de diplômés universitaires en droit éprouvent de grandes difficultés pour trouver un maître de stage afin d'entamer leur carrière d'avocat. Le stagiaire étant rémunéré, la conjoncture économique actuelle est sans doute un facteur d'explication à ce phénomène.

Toujours est-il qu'il s'agit là d'un double problème. D'une part, il est regrettable qu'après cinq années d'études ardues, un diplômé n'ait que peu de possibilités pour lancer sa carrière. D'autre part, il est essentiel que la Belgique continue à avoir un nombre suffisant d'avocats.

Avez-vous connaissance de ce problème? Si oui, quelles sont les solutions que vous envisagez pour y remédier?



ANTWOORD

Over de vraag naar het al dan niet vinden van een stageplaats door afgestudeerden in de rechten, liet ik mij informeren door de OVB en de OBFG.

Zij beschikken niet over statistieken waarin vermeld wordt hoeveel afgestudeerden daadwerkelijk een stageplaats vinden ten aanzien van het totale aantal dat naar een stageplaats heeft gezocht. Er wordt niet ontkend dat bepaalde afgestudeerden in de rechten geen stageplaats vinden, doch dit probleem wordt door de ordes niet als onoverkomelijk ervaren.

Volgens de OBFG is het feit dat advocaten-stagiairs gedurende de stage hun plaats niet vinden in het systeem of niet in hun levensonderhoud kunnen voorzien en daarom afhaken, soms na minder dan één jaar stage, een duidelijker probleem dan het feit dat een paar afgestudeerden geen stageplaats vinden.

Bovendien is het niet juist om te stellen dat de afgestudeerden in de rechten, die geen stageplaats zouden vinden, geen carrière kunnen uitbouwen buiten de advocatuur. Er bestaan meerdere vacatures voor juristen bij internationale instellingen, bij de federale overheid en bij diverse private ondernemingen, waar er geen balie-ervaring wordt gevraagd. Ook de advocatenbureaus zelf werven meer dan eens juristen aan, zonder balie-ervaring.

Aangezien meerdere advocaten klagen dat er zich niet genoeg zaken aandienen opdat ze in staat zouden zijn om bij middel van de uitoefening van hun beroep een goed inkomen te verwerven, kan men niet spreken van een gevaar voor een tekort aan advocaten. Een nakend tekort aan advocaten wordt door de Ordes zeker niet naar voor gebracht.

De minister,

Koen GEENS.

Bijlage(n): Nee



REPONSE

Concernant la difficulté pour les diplômés en droit de trouver un stage, je me suis informé auprès de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG) et de l'Orde van Vlaamse Balies (OVV).

Ceux-ci ne disposent pas de statistiques sur le nombre de diplômés qui trouvent effectivement un stage par rapport au nombre total de diplômés qui recherchent un stage. Les Ordres ne nient pas le fait que certains diplômés en droit ne trouvent pas de stage. Cependant, ils ne considèrent pas que ce problème est insurmontable.

Selon l'OBFG, le fait que les avocats-stagiaires ne trouvent pas leur place dans le système au cours de leur stage ou qu'ils décrochent car ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, parfois après moins d'un an de stage, est plus problématique que le fait que certains diplômés ne trouvent pas de stage.

En outre, il est erroné de dire que les diplômés en droit, qui ne trouveraient pas de stage, ne peuvent pas faire carrière en dehors du barreau. Plusieurs postes vacants qui ne nécessitent aucune expérience du barreau sont ouverts aux juristes auprès d'institutions internationales, de l'autorité fédérale et d'entreprises privées. Les cabinets d'avocats eux-mêmes recrutent régulièrement des juristes, sans expérience du barreau.

Dans la mesure où plusieurs avocats se plaignent du fait qu'il n'y a pas assez d'affaires qui se présentent à eux pour bien gagner leur vie en exerçant leur profession, on ne peut pas parler d'un risque de pénurie d'avocats. Les deux Ordres n'évoquent nullement une pénurie imminente d'avocats.

Le ministre,

Koen GEENS.

Annexe(s): Non